

## HAM-SOUS-VARSBERG

### Tableau des Servitudes d'utilité Publique affectant l'occupation du sol

| CODE           | NOM OFFICIEL  | TEXTES LEGISLATIFS   | ACTE L'INSTITUANT  | SERVICE RESPONSABLE   |
|----------------|---|--|--|---|
| A5             | Servitudes attachées aux canalisations publiques d'eau et d'assainissement.   | Loi n° 62.904 du 4 Août 1962. Décret n° 64-158 du 15 Février 1964.   | Arrêté préfectoral du 17/03/2005 portant établissement de servitudes sur fonds privés pour la pose de canalisations publiques d'assainissement sur le territoire des communes de Ham sous Varsberg, Porcellette et Varsberg. | Direction Départementale des Territoires<br>Service Aménagement, Biodiversité et Eau<br>5 rue Hinzelin<br>57000 METZ  |
| AS1            | Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et des eaux minérales.   | Article L. 20 du Code de la santé publique. Décret n° 61-859 du 1er Août 1961, modifié par le décret n° 67-1093 du 15 Décembre 1967.             | Forages de DIESEN, D.U.P. par arrêté préfectoral du 30.06.1988.  | Agence régionale de santé Grand-Est<br>Délégation territoriale de Moselle<br>4 rue des messageries<br>57045 METZ Cedex 1  |
| BoisForêt      | Protection des bois et forêts soumis au régime forestier.   | Circulaire interministérielle n° 77104 du 1er août 1977. Article 72 de la loi n° 2001-602 du 9 juillet 2001. Décret n° 2003-539 du 20 juin 2003. | Forêt Domaniale de LA HOUVE.<br>Forêt Communale de HAM SOUS VARSBERG.  | Office National des Forêts (O.N.F.)<br>Agence territoriale de METZ<br>1 rue Thomas Edison<br>57070 METZ   |
| Il ex CanaTM D | Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, hydrocarbures, produits chimiques et certaines canalisations de distribution de gaz. | Articles L555-16, R555-30 b), R555-30-1 et R555-31 du code de l'environnement  | Arrêté préfectoral du 21 octobre 2016 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel existantes, exploitées par GRTGaz.         | NaTran (ex GRTGaz) -Direction des Opérations-<br>Pôle Opérationnel de Coordination et de Soutien<br>Département Maîtrise des Risques Industriels<br>Centre Travaux Tiers et Urbanisme<br>2 Boulevard de la République-ZI-B<br>62232 ANNEZIN |

| CODE | NOM OFFICIEL  | TEXTES LEGISLATIFS  | ACTE L'INSTITUANT  | SERVICE RESPONSABLE  |
|------|---|---|--|--|
| I3   | Servitudes concernant l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques | L.555-27, R555-30a) et L.555-29 du code de l'environnement.   | Gazoducs St Avold - Merschweiler DN 250, PMS 46 et DN 100, PMS 67,7.                       | NaTran (ex GRTGaz) -Direction des Opérations-<br>Pôle Opérationnel de Coordination et de Soutien<br>Département Maîtrise des Risques Industriels<br>Centre Travaux Tiers et Urbanisme<br>2 Boulevard de la République-ZI-B<br>62232 ANNEZIN  |
| I4   | Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.   | L.323-3 à L.323-9 du code de l'énergie pour les SUP issues de la DUP et L.323-10 du code de l'énergie pour les SUP établies après la DUP au voisinage des ouvrages de transport et de distribution.   | Ligne 63 KV N° 1<br>CREUTZWALD - SAINT AVOLD.<br>Ligne 63 KV N° 1 BOULAY -<br>SAINT AVOLD. | RTE- Centre Developpement & Ingénierie Nancy/SCET<br>TSA 30007 - 8 rue de Versigny<br>54608 VILLERS-LES-NANCY Cedex<br>Les demandes d'autorisation d'urbanisme sont à adresser à :<br>RTE - GMR Lorraine<br>12 rue des Feivres<br>57073 METZ |
| I4   | Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.   | L.323-3 à L.323-9 du code de l'énergie pour les SUP issues de la DUP et L.323-10 du code de l'énergie pour les SUP établies après la DUP au voisinage des ouvrages de transport et de distribution.   | Réseau 20 KV.  | ENEDIS-ERDF<br>allée Philippe Lebon, BP 80428<br>57954 MONTIGNY-LES-METZ CEDEX   |
| PT3  | Servitudes relatives aux réseaux de communications téléphoniques et télégraphiques.                                   | Article L 45-1 à L 48 et L 53 du Code des PTT (loi du 26.07.1996 de Réglementation des télécommunications). Article D.408 et D.411 du Code des Postes et Télécommunications. Articles R.20-55 à R.20-62 du code des Postes et des communications électroniques. | Câbles régionaux : UN 10S<br>CREUTZWALD- DALEM et UN<br>036S CREUTZWALD-<br>PORCELETTE.    | ORANGE<br>UPR Nord-Est/Pôle Réglementation et Foncier<br>7 rue Joliet<br>BP 88007<br>21080 DIJON Cedex 9   |